

# Chauffe-eau solaire



Primes économies d'énergie **pour la mise en place d'un chauffe-eau solaire** pour les bâtiments (locaux secteur tertiaire et industriel). La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, contactez un chargé d'affaires EDF par mail à [sei-reunion-mde-b2b@edf.fr](mailto:sei-reunion-mde-b2b@edf.fr).

## Primes pour les entreprises du secteur tertiaire, industriel et les bailleurs sociaux au 1<sup>er</sup> mai 2025

Catégorie	Tertiaire	Industrie	Bailleurs sociaux
Mise en place d'un chauffe-eau solaire dans des locaux neufs ou existants	200 € / équipement	Pas de prime	500 € / unité (locaux neufs) 1 400 € / unité (locaux existants)